

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Claudine Bérubé	Numéro de permis 2019388	Date d'inspection Le 18 juillet 2019	
Nom de l'établissement Garderie Au Royaume en chant « T »		Numéro de téléphone (506) 284-1017	
Adresse 5 rue Rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La garderie rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio et de la routine quotidienne.

Ne pas oublier que les enfants en bas âge ne peuvent pas être avec les autres groupes d'âge.

Le ratio est toujours 1 éducatrice pour 3 enfants en bas âge.

8.1.4 Supervision (manuel de l'exploitant p.67)

Pour faire en sorte que les enfants soient supervisés comme il se doit en tout temps, le ratio enfants-personnel doit être maintenu :

- pendant les heures d'ouverture de l'établissement;
- aux heures d'arrivée et de départ, ainsi que pendant les pauses du personnel;
- pendant les jeux extérieurs;
- en tout temps (même pendant la sieste) pour les enfants de moins de 15 mois.

Pendant les pauses repas et lorsque les enfants font la sieste, les membres du personnel compris dans le ratio enfants-personnel doivent rester sur place et être facilement accessibles dans le bâtiment.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 juillet 2019

Date

original signé par

Claudine Bérubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 juillet 2019

Date